



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 04/11/2020

#### **Influenza aviaire hautement pathogène : des mesures de prévention renforcées**

Une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène a commencé à la fin de l'été en Russie et au Kazakhstan. Ces dernières semaines, sa progression en Europe est préoccupante ; en quelques jours, des foyers ont été découverts dans l'avifaune sauvage en Allemagne et aux Pays-Bas, ainsi que dans un élevage de volailles néerlandais. En cette période automnale, les déplacements d'oiseaux migrateurs qui quittent le nord de l'Europe pour descendre vers les pays du sud et l'Afrique sont les principales voies de diffusion de cette maladie.

Même si la consommation de viande de volaille, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. En cas de foyers avérés, les conséquences économiques peuvent être désastreuses pour l'ensemble du secteur avicole (mortalités en élevage, abattages préventifs, limitation de débouchés commerciaux). Les professionnels de la filière ont été largement sensibilisés et des contrôles seront réalisés pour vérifier l'application stricte des mesures de biosécurité qu'ils ont mises en place dans chacun des compartiments (élevage, alimentation, transport, abattage...).

#### **Précautions à prendre dans les élevages amateurs et les basses-cours**

Tous les particuliers détenteurs de volailles et d'autres oiseaux, doivent impérativement respecter les mesures suivantes :

- aucune volaille ou oiseau captif ne doit entrer en contact direct avec des volailles d'élevage professionnel ;
- toutes les mesures sont prises pour éviter les contaminations liées aux véhicules, aux autres animaux et aux personnes extérieures à la famille, et pour limiter l'accès aux rongeurs et autres nuisibles ;
- les mangeoires et les abreuvoirs ne doivent pas être accessibles aux oiseaux sauvages ;
- les stocks d'aliments et de litière doivent être entreposés à l'abri de l'humidité et de toute contamination.

En cas de mortalité anormale, le détenteur contacte rapidement un vétérinaire qui jugera de la gravité de la situation.

#### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

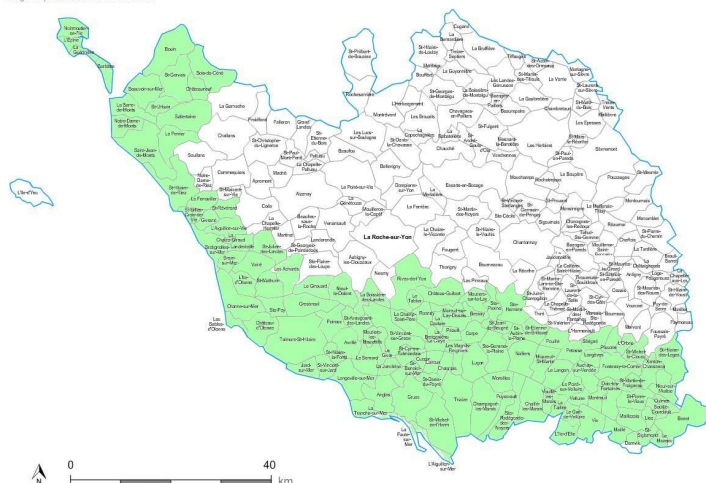
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**De plus, dans les 126 communes de Vendée situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs (marais et littoral), des mesures de prévention renforcées sont rendues obligatoires :**

- confinement des volailles dans le poulailler ou, à défaut, la pose de filets recouvrant l'ensemble du parcours auquel ont accès les oiseaux ;
- aucun point d'alimentation ou d'abreuvement sur les parcours ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (comme les concours ou expositions).

Carte des 126 communes de Vendée situées en totalité ou en partie en ZRP

Image de présentation basse résolution



### Mesures à tenir devant une mortalité d'oiseaux sauvages

Il est également primordial que chaque citoyen signale toute découverte de cadavres d'oiseaux sauvages dont l'origine de la mortalité est inconnue. En effet, cette mortalité peut être le signe révélateur d'un cas d'influenza aviaire.

Lorsqu'un particulier se retrouve devant un oiseau mort (un seul cadavre suffit s'il s'agit d'un anatidé -oies, canards, cygnes..-, d'un rallidé -foulques, râles..-, d'un échassier -limicoles, hérons, aigrettes..- ou d'un rapace) ou de plusieurs cadavres (pour les autres espèces, avec un chiffre indicatif de 3 oiseaux dans un rayon de 500 mètres), il doit immédiatement prendre contact avec sa mairie.

Les services de la mairie recueilleront alors les coordonnées de la personne et l'adresse/le lieu où le ou les oiseaux morts ont été trouvés et prendront contact avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Afin d'éviter tout risque de propagation de la maladie, il ne faut surtout pas manipuler les cadavres.

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)  
🌐 [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - 📧 @PrefetVendee - 📌 @PrefetVendee - 📍 [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon